



PDH- Proposition d'adoption du guide de gestion relatif au suivi et à la programmation du logement locatif social SPLS (Suivi et Programmation des logements Sociaux)

Rapport n° CP/2016/223

Service gestionnaire :

L5 - Habitat

Résumé :

Le présent rapport propose la validation du guide de gestion relatif au suivi et à la programmation du logement locatif social « SPLS » sur le territoire du Bas-Rhin.

Il s'agit d'une démarche qui s'impose à tous les territoires de délégation des aides à la pierre de l'Etat dans le domaine du parc HLM.

Le portail SPLS (suivi et programmation des logements sociaux) est un télé-service (portail internet) de l'Etat permettant aux maîtres d'ouvrage (bailleurs HLM et opérateurs sociaux) de déposer une demande d'agrément et/ou d'aide à la pierre de l'Etat (PLUS-prêt locatif à usage social, PLAI-prêt locatif aidé d'intégration, PLS-prêt locatif social et PSLA-prêt social de location-accession) directement auprès des services de programmation des aides à la pierre.

Jusqu'à fin 2015, ce travail de suivi et de programmation des logements sociaux était réalisé par chaque délégataire des aides à la pierre suite à une enquête auprès des bailleurs sociaux sur leurs prévisions de dépôt de dossiers pour l'année N+1.

Le déploiement du portail SPLS a débuté en 2013 dans des régions pilotes (Nord – Pas-de-Calais, Pays de la Loire, Centre) et s'est poursuivi en 2014 dans 8 régions pour s'achever en 2015 sur le reste du territoire et notamment l'Alsace.

Au 31 décembre 2015, 25 maîtres d'ouvrage (bailleurs sociaux) et les 6 gestionnaires alsaciens (Département du Bas-Rhin, Eurométropole de Strasbourg, Mulhouse Alsace Agglomération, directions départementales des territoires du Bas-Rhin et du Haut-Rhin) ont été habilités à utiliser SPLS. L'ensemble de ces acteurs a ainsi pu bénéficier à fin 2015 d'une formation dispensée par les chefs de projets régionaux, le binôme DREAL/AREAL.

SPLS devient la porte d'entrée obligatoire du portail GALION (gestion des aides au logement) permettant la remontée au niveau national des données relatives aux logements agréés et financés par chaque délégataire des aides à la pierre de l'Etat.

Les grandes fonctionnalités de l'application SPLS sont les suivantes :

- Création d'une demande par saisie manuelle ou import de fichiers
- Pré-programmation et programmation annuelle ou pluriannuelle des demandes
- Notification et alertes pour le suivi d'avancement
- Sécurisation des accès et visualisation des demandes :
 - o Chaque maître d'ouvrage (bailleur social) ne peut visualiser que ses demandes
 - o Chaque gestionnaire (délégataire et instructeurs des aides à la pierre) ne visualise que les demandes de son territoire pour l'ensemble des maîtres d'ouvrage et ce, de la validation au solde de la demande.

- Consultation de tableaux de bord adaptés au périmètre de chaque acteur
- Historisation des demandes et des paiements

L'élaboration d'un guide a été retenue à l'issue de l'atelier de travail sur le processus de programmation et l'intégration de SPLS dans ce processus.

Une enquête réalisée auprès des gestionnaires a permis, du fait du peu de différence de pratique dans l'exercice de programmation de logements sociaux, de rédiger un guide commun « Bas-Rhin – Haut-Rhin » permettant d'identifier pour le territoire du Bas-Rhin et du Haut-Rhin les différentes étapes et action de chacune des parties prenantes du développement de l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux.

Lors de sa réunion du 31 mars dernier, la commission de l'emploi, de l'insertion et du logement a émis un avis favorable sur cette proposition de guide.

J'ai l'honneur de vous soumettre le guide de gestion relatif au suivi et à la programmation du logement locatif social « SPLS » sur le territoire du Bas-Rhin.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'adopter le guide de gestion relatif au suivi et à la programmation du logement locatif social « SPLS » sur le territoire du Bas-Rhin, et autorise son Président à signer tout document de mise en oeuvre.

Strasbourg, le 21/04/16

Le Président,



Frédéric BIERRY